

#### **ÉCRANS**

## Pour le droit à des vies parallèles

4 décembre 2000 à 07:26

#### INTERVIEW L'avocat Alain Bensoussan défend l'usage d'identités multiples sur le Web:

#### Par MARIE-JOËLLE GROS

Dissimuler son identité derrière un pseudonyme est une pratique largement répandue sur le réseau. Une manière de porter une casquette distincte selon que l'on s'exprime sur un forum de discussions de fanas de pêche à la mouche ou sur un autre à finalité professionnelle. Dans la vie réelle, on peut être un homme le jour et une femme la nuit, un chef sévère au bureau et un bricolo dans le privé, en même temps qu'un cas de diabète intéressant pour son médecin, un militant, un membre de club sportif, etc. Les lignes de codes informatiques reflètent elles aussi la complexité d'une personnalité. C'est pourquoi elles doivent rester parallèles. Le croisement des données donnerait à voir une personnalité totalement transparente: un être de verre.

Les tribunaux sont de plus en plus sollicités pour trancher les limites de la liberté d'expression sur le Net. Des juristes revendiquent le droit à l'anonymat, parce que «la liberté d'expression ne peut pas être conditionnée à une morale d'état civil», estime par exemple l'avocat français Cyril Rojinsky. Aux Etats-Unis, la plus haute juridiction de l'Etat du New Jersey a confirmé, la semaine dernière, le droit à l'anonymat de deux internautes qui avaient tenu des propos jugés diffamatoires par une entreprise de logiciels. D'autres défendent l'usage d'identités multiples sur l'Internet. C'est le cas d'Alain Bensoussan (1), coauteur d'un «livre blanc des droits de l'homme numérique» porté devant le Parlement par André Santini, député-maire RPR d'Issy-les-Moulineaux. Alain Bensoussan est avocat, spécialiste du droit de l'informatique.

#### Pourquoi défendez-vous le droit de l'internaute à user de plusieurs identités?

Mon raisonnement de départ, c'est qu'à situations équivalentes, la règle de droit doit être la même dans le monde virtuel et dans le monde réel. Le droit ne peut être créé que lorsque des différences de nature entre ces deux mondes apparaissent. Or dans le monde réel, la possibilité d'être multi-identitaire existe: il y a une identité forte qui est celle de l'état civil, et une identité plus faible c'est vrai et souvent sublimée, qui est celle des pseudonymes et qui garantit le secret des identités. Le secret des identités fait partie du droit des personnes, même si les célébrités s'en servent plus qu'un citoyen ordinaire. Or l'Internet est justement le média qui crée la possibilité d'être multi-identitaire pour le commun des internautes. Ceux-ci ne s'y trompent pas puisqu'ils ont généralisé l'usage des pseudonymes sur les forums de discussions, par exemple.

#### N'est-ce pas faire la part belle aux escrocs?

Les arguments qu'on oppose à la multi-identité sont bien sûr la protection des victimes et la lutte contre la fraude. Mais la police a toujours les moyens de vous retrouver, cela fait partie de son pouvoir d'enquête. Ensuite, je vous rappelle que l'anonymat est un des socles de la démocratie, notamment à travers le secret du vote. Or l'anonymat est la forme la plus neutre de l'identité. C'est l'idée que je porte un masque, mais un seul et qu'il est totalement neutre. Or j'ai personnellement envie d'aller plus loin que l'anonymat. Et si j'ai envie aujourd'hui de défendre la multi-identité, c'est-à-dire le droit de porter des masques différents selon les situations et d'être reconnu à travers le port de l'un ou de l'autre, c'est parce que l'Internet le permet. Bien sûr, l'idée choque certains, elle ne va pas de soi. Mais nous sommes face à la nécessité d'imaginer les usages futurs du réseau. Et donc d'imaginer aujourd'hui des droits de création, des droits stratégiques en quelque sorte.

# Vous vous placez dans la fiction, alors que l'anonymat n'est même pas totalement garanti aujourd'hui sur le réseau...

Effectivement, la récente loi sur la liberté de la communication restreint considérablement le droit à l'anonymat sur l'Internet. Elle précise, qu'à titre privé uniquement, vous pouvez publier une page personnelle ou un site web dans l'anonymat, à condition que l'hébergeur détienne des données sur votre véritable identité. C'est évidemment beaucoup responsabiliser l'hébergeur, cet intermédiaire technique. Soit dit en passant, la loi ne dit rien non plus sur la publication collective que ferait par exemple une association ou un groupe d'individus, un collectif de salariés. Or il serait important de préciser tout cela car les mots n'ont pas le même sens, peuvent être entendus différemment, selon que l'on est dans l'expression individuelle ou dans le combat collectif et la revendication. Garantir l'anonymat à l'intérieur d'un collectif est important.

### Que proposez-vous alors?

Je défends le droit de détenir de multiples identités, c'est-à-dire un moyen de contrer ou de piloter les tentatives de «profilage» des individus que les techniques de marketing développent actuellement à travers la collecte de données informatiques, comme c'est le cas avec le «Consumer relationship management» (2). Ce ne serait qu'un juste rééquilibrage, une réponse au fichage des personnes. La multi-identité sur le réseau est aussi le reflet de ce que nous sommes tous dans la vie: des personnalités complexes, à facettes, qui varient selon les heures du jour ou de la nuit, dans le regard de ceux qui nous observent, ou selon le lieu où l'on se trouve. Je pense qu'une somme d'informations personnelles, le «profil informationnel», n'appartient qu'aux gens: il est la propriété des personnes. Qui doivent pouvoir décider seuls de l'usage qui en est fait, de donner leur accord ou pas à l'exploitation de ces informations, et cela dans la sphère privée comme dans la sphère publique ou professionnelle. C'est pourquoi je milite aussi pour la création d'un «casier d'octets» privé au bureau, ou pour faire reconnaître que l'ordinateur est un domicile virtuel, une extension de la propriété, au même titre que la voiture. Et c'est pourquoi j'estime aussi que les gens ont droit, plus qu'à un droit à l'oubli, à un droit à la remise à zéro, à l'effacement des données qui les concernent.

(1) Dernier ouvrage paru: les Arrêts-tendances de l'Internet, Paris, juin 2000.

